

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION exceptionnelle du Comité Directeur

Du mercredi 6 septembre 2023 en visioconférence

I. Ordres du jour

Sujet I.01 – Modification des statuts du CODEP69	3
Sujet I.02 – Budgets prévisionnels	5
Sujet I.03 – Stages/manifestations CODEP69	6
Sujet 1.04 – Prochaines réunions du comité directeur	6

Président de séance : Renaud HELSTROFFER

Secrétaire de séance : Patricia AUDOUY

<p><u>Membres comité directeur présents (17) :</u> HELSTROFFER Renaud (président) BEAUDIQUEZ Thierry (président adjoint) JAVILLIEY Alain (trésorier) SANTSCHI Samuel (trésorier adjoint) AUDOUY Patricia (secrétaire) STUCKENS Anne (secrétaire adjointe et présidente commission enfants/jeunes) BARDASSIER Laurent (administrateur) BERTIN Vincent (administrateur) CARRION Denis (administrateur) CURE Anne-Edith (administrateur) DE BELLEFON Claude (administrateur) FRAMINET Gilles (administrateur et commission enfants/jeunes) GAY Valérie (administrateur) JALOUNEIX Yves (administrateur et commission enfants/jeunes) LAFONT Catherine (administrateur) PAOLOZZI Stéphane (administrateur) SENTENAC Pascale (administrateur)</p>	<p><u>Membres comité directeur excusés :</u> CORDIER Hervé (administrateur) SURROCA Jérôme (vice-président)</p> <p><u>Membres comité directeur absents :</u> GIRAUD Olivier (administrateur)</p>
--	---

Le quorum est atteint : 17 membres du comité directeur présents sur 20. Quorum atteint quand 1/3 des membres du comité directeur présents.

Sujet I.01 – Modification des statuts du CODEP69

Le CODEP69 souhaite mettre en place des dispositions statutaires concernant la possibilité d'utiliser le vote électronique lors des assemblées générales ordinaires, extraordinaires et électives du CODEP69.

Les statuts de la FFESSM rendent obligatoires cette disposition sauf pour les organismes déconcentrés (cf ci-dessous).

Règlement intérieur FFESSM national :

TITRE V. Organismes déconcentrés (OD)

V.1. — Administration et fonctionnement Article

V.1.1 – Statuts des OD

Les Organismes Déconcentrés (OD) doivent adopter des statuts compatibles avec ceux en vigueur au sein de la fédération.

1° - Aussi, les dispositions du Titre III des statuts de la fédération s'imposent aux OD à l'exception toutefois :

- Du vote par correspondance prévu par l'article 12.2.5° des statuts de la fédération que les OD pourront s'abstenir de mettre en place s'ils estiment ne pas en avoir les moyens.

Cette prestation peut être assurée par VP dive pour un coût d'environ 2000 euros. VP dive a déjà contractualisé avec la FFESSM nationale.

Vous trouverez ci-dessous, en rouge, le paragraphe des statuts modifiés :

4.2.5. Quorum – Vote – Nombre de voix dans les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires

Les votes ont lieu conformément aux modalités choisies par le comité directeur :

a) Soit par vote électronique.

Quelle que soit le mode d'AG, ordinaire, élective ou extraordinaire, les votes ont lieu par correspondance électronique. La gestion du vote électronique sera confiée à un prestataire externe garantissant la sécurité et le secret du scrutin.

Ce processus est fait avec le concours du Bureau de Surveillance des Opérations Electorales.

Une note explicative accompagnant la convocation et le cas échéant le R.I en précisent les modalités :

- du contrôle d'accès à la ressource numérique associant un identifiant à un mot de passe (secret) comme moyen d'authentification ou tout autre moyen offrant à minima le même niveau de sécurité. Attention : cet identifiant et ce mot de passe sont envoyés à l'adresse électronique personnelle du président de club ou du gérant de la Sca.
- de la vérification de l'identité et de l'autorisation de voter du participant.
- de l'ouverture du vote électronique en distanciel en amont de l'AG,
- de la clôture du vote électronique à la fin des débats présentiels sur les rapports moraux et financiers et autres résolutions éventuelles.

b) Soit par la présence physique du représentant ou par mandat limité à dix (10) par délégué.

c) Soit selon des modalités mixtes.

Les votes de l'Assemblée Générale se déroulant en présentiel et portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret. Les autres votes en présentiel ont lieu à main levée.

Le scrutin secret peut être réclamé :

1. Soit par le Comité
Directeur,
2. Soit par des membres représentants au moins 5 % des voix du Comité et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite auprès du Bureau de Surveillance des Opérations Electorales la veille du vote au plus tard.

Sauf dispositions contraires, le vote est acquis par la majorité simple des voix exprimées.

Le quorum défini par l'article 4.2.7. est calculé sur la totalité des voix du Comité.

Le droit de vote s'exprime conformément au barème défini à l'article 4.1 ci-dessus. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à main levée.

En cas de report de la première Assemblée Générale par manque de quorum, celui-ci n'est plus requis.

Vote du comité directeur pour la modification des statuts selon la version ci-dessus :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	17

Adopté à l'unanimité

Cette modification des statuts nécessite la tenue d'une assemblée générale extraordinaire. Cette AGE se déroulera le mercredi 18 octobre 2023 avant l'assemblée générale ordinaire. Une convocation spécifique sera envoyée aux présidents de clubs et gérants de SCA au plus tard 30 jours avant sa tenue.

Rappel : Pour que cette résolution soit adoptée, il sera nécessaire d'avoir la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Sujet I.02 – Budgets prévisionnels

Le CODEP69 a transmis à AURA, sur le formulaire numérique envoyé par ceux-ci, les budgets prévisionnels du CODEP69 éligibles aux subventions AURA.

Le retour d'AURA fait apparaître que certaines actions ne bénéficieront pas de subventions :

- Traversée de Lyon à la Palme
- Une des actions de la commission biologie/environnement du fait d'une erreur dans la visibilité du formulaire qui a entraîné, que cette action, présente dans le récapitulatif de la demande, n'a pas été étudiée par AURA.

Il en est de même pour trois actions de la commission apnée.

Sujet I.03 – Stages/manifestations CODEP69

Le CODEP69 a sollicité les présidents de commissions afin que ceux-ci transmettent, par mail ou par inscription sur le calendrier VP dive du CODEP69, les stages ou manifestations à venir afin que les membres du comité directeur puissent être présents ponctuellement afin de représenter le CODEP69.

Plusieurs stages/manifestations ont été identifiées que vous trouverez ci-dessous avec le nom des membres du CODEP69 qui seront présents :

- Présentation de la formation guide de palanquée – 10 octobre 2023 au CDOS : Claude DE BELLEFON, SANTCHI Samuel, Renaud HELSTROFFER ?
- Stage initial initiateur plongée et tuteur de stage initiateur – 14/15 octobre 2023 : Patricia AUDOUY, Renaud HELSTROFFER.
- Stage initial MF1 plongée – 28/29 octobre 2023 : Samuel SANTCHI et Renaud HELSTROFFER.
- Examen initiateur plongée – 17 décembre 2023 : Denis CARRION, Patricia AUDOUY.

Sujet 1.04 – Prochaines réunions du comité directeur

Mercredi 4 octobre 2023 à 19h30

La Secrétaire

Patricia AUDOUY



Le Président

Renaud HELSTROFFER



